

Messages importants

- Les dépenses admissibles au titre du programme Passeport sont temporairement élargies pour tenir compte de vos activités, services et aides pendant votre séjour à domicile.
- Cette extension temporaire est en vigueur à partir du 1er avril 2020 et le restera jusqu'à nouvel ordre.

Questions et réponses

Q. Pourquoi ces modifications temporaires sont-elles apportées ?

R. Ces changements répondent à la fermeture d'activités et de lieux de vie communautaires et à la volonté de rester le plus possible chez soi et de pratiquer la distanciation physique.

Q. Quelles dépenses sont temporairement incluses ?

R. Certaines des dépenses peuvent inclure :

- produits sensoriels ;
- produits qui soutiennent l'apprentissage en ligne et d'autres activités ;
- activités et des produits qui soutiennent les activités de loisirs et de remise en forme à domicile, auxquelles on accède généralement par le biais de programmes de jour et d'autres programmes communautaires ;
- fournitures qui favorisent l'activité physique et la forme physique à domicile ;
- équipements et fournitures de protection individuelle, lorsqu'ils sont disponibles ;

Q. Dois-je acheter des articles sensoriels chez d'un fournisseur spécifique ?

R. Ces changements répondent à la fermeture d'activités et de lieux de vie communautaires et à la volonté de rester le plus possible chez soi et de pratiquer la distanciation physique.

Q. Puis-je acheter un plan de données à long terme pour les services de téléphonie mobile ou d'internet ?

R. Les coûts mensuels liés aux données ou à l'internet seront couverts pendant la durée des lignes directrices temporaires, mais lorsque celles-ci prendront fin, ces coûts permanents ne seront pas remboursés. Les frais d'annulation et/ou de renouvellement ne seront pas non plus remboursés. Vous recevrez un préavis aussi long que possible afin de vous aider à vous préparer et à planifier ces frais.

Q. Puis-je acheter un abonnement annuel pour les services d'abonnement en ligne ?

R. Oui, vous pouvez acheter un abonnement annuel pendant cette période, mais lorsque les lignes directrices temporaires prendront fin, celle-ci ne sera pas remboursée. Les frais d'annulation ou de renouvellement ne seront pas non plus remboursés. Vous recevrez un préavis aussi long que possible afin de vous aider à vous préparer et à planifier votre adhésion.

Q. Quels sont les exemples d'activités de remise en forme ou de loisirs à domicile ?

R. La remise en forme à domicile comprend les équipements qui peuvent être installés chez vous ou dans votre jardin (p. ex. tapis de yoga, filet de basket-ball, jeu de badminton, etc.).

Q. Qu'est-ce qui n'est pas admissible en vertu des lignes directrices temporaires ?

R. Les véhicules ou outils motorisés ne sont pas admissibles et l'entretien de la piscine ou les rénovations de la maison ne seront pas remboursés. Les cartes-cadeaux ne sont pas non plus admissibles en vertu des lignes directrices.

Q. Quels sont les “frais de livraison” couverts et ceux qui ne le sont pas ?

R. Il peut être difficile d’aller chercher des produits alimentaires ou des médicaments, c’est pourquoi les frais liés à leur livraison sont temporairement admissibles. Le coût des services de livraison de nourriture dans les restaurants n’est pas couvert.

Modifications temporaires aux exigences administratives

Messages importants

- Des modifications temporaires aux exigences de signature et aux délais de présentation des demandes du programme Passeport ont été mises en place à compter du 1er avril 2020.

Questions et réponses

Q. Comment les modifications temporaires affectent-elles les exigences en matière de signature ?

R. Les signatures requises pour les formulaires de facture et de demande de remboursement sont temporairement supprimées jusqu’à nouvel ordre. Cela inclut les signatures des travailleurs de soutien.

Q. Mon travailleur de soutien ne peut pas signer ma facture. Puis-je soumettre ma facture sans la signature d’un travailleur de soutien ?

R. Oui, le programme accepte temporairement les factures qui ne comportent pas la signature d’un travailleur de soutien. Toutefois, vous devez quand même indiquer le nom et les coordonnées de travailleur de soutien sur la demande.

Q. Je continue à travailler avec mon travailleur de soutien, non pas en personne mais par le biais de la technologie. Puis-je déduire cette dépense comme une dépense admissible ?

R. Oui. Si vous continuez à recevoir l’aide d’un travailleur de soutien virtuellement par téléphone et/ou vidéoconférence pour soutenir le développement des compétences ou les loisirs, cela est admissible.

Q. Serai-je quand même remboursé si je présente mes demandes de remboursement pour 2019/20 après la date limite ?

R. Oui. La date limite de fin d'année pour la présentation des demandes a été supprimée. Vous pouvez soumettre vos demandes 2019/20 à tout moment et vous serez remboursé des demandes admissibles à partir de votre financement 2019/20.

Financement jusqu'à 1 000 dollars pour les dépenses de 2019/20

Messages importants

- L'avance de fonds de Passport n'affecte pas les paiements du POSPH.
- Si vous y avez droit, ce paiement sera séparé de toute autre demande ou avance de Passeport.

Questions et réponses

Q. J'ai reçu un chèque ou un dépôt automatique, mais je n'ai pas présenté de demande. À quoi sert ce paiement ?

R. Il est possible que vous connaissiez des retards dans les remboursements. Si vous disposez de fonds non dépensés lors de l'approbation de votre financement pour 2019/20, vous recevrez un paiement automatique pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ de votre budget restant pour vous aider à surmonter les difficultés financières qui pourraient survenir pendant cette période. Ce paiement ne concerne que les dépenses admissibles du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Q. En tant que bénéficiaire de ce financement, dois-je quand même présenter des demandes pour ce montant ?

R. Vous devez conserver vos factures pour référence ultérieure et les soumettre dans la mesure du possible.

Q. J'ai plus de 1 000 \$ de demandes en suspens pour Passeport, puis-je obtenir une avance supplémentaire de mon financement pour 2019/20 ?

R. Si vous avez plus de 1 000 \$ de demandes en suspens pour l'exercice 2019/20 et que vous souhaitez demander une avance supplémentaire de votre financement 2019/20 en raison de difficultés financières, veuillez contacter votre agence Passeport pour demander une avance supplémentaire. Vous devrez conserver vos factures et reçus pour les rapprocher de l'avance supplémentaire de fonds 2019/20.

Q. Il me reste 1 000 \$ de 2019/20, pourquoi n'ai-je pas reçu d'avance ?

R. L'avance a été versée à toutes les personnes qui s'auto-administrent tout ou partie de leur financement et qui ont présenté une demande en 2019/20. Si vous n'avez pas reçu de paiement et si vous autogérez votre financement, veuillez contacter votre agence locale de passeport pour discuter de votre situation.

Q. Puis-je utiliser des fonds de 2019/20 pour des dépenses de 2020/21 ?

R. Le financement 2019/20 ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Allocations de fonds pour 2020/21

Messages importants

- Afin de soutenir les personnes et les familles tout en restant à la maison et en pratiquant la distanciation physique, le ministère versera des fonds aux bénéficiaires du programme à l'avance pour la période d'avril à juin 2020.
- Le Passeport continue d'être un programme de remboursement, continuez à présenter des dépenses et des reçus si votre situation le permet.
- L'avance de fonds de Passport n'affecte pas les paiements du POSPH.
- Si vous y avez droit, ce paiement sera séparé de toute autre demande ou avance de Passeport.

Questions et réponses

Q. Pourquoi l'avance de fonds d'avril à juin est-elle mise à disposition ?

R. Des fonds sont avancés pour fournir aux individus et aux familles une aide financière immédiate sans attendre d'être remboursés pour leurs demandes admissibles. Les personnes participant aux programmes recevront un paiement anticipé égal à un quart de leur montant de financement annuel autogéré pour la période d'avril à juin 2020.

Q. Je n'ai pas reçu mon acompte du premier trimestre de l'année 2020/21. Que dois-je faire ?

R. Si vous autogérez tout ou partie de votre financement et que vous avez présenté une demande en 2019/20, vous recevrez un paiement à partir de l'exercice 2020/21. Si vous pouvez bénéficier d'un financement au titre du programme 2020/21 et que vous autogérez votre financement mais que vous n'avez pas soumis de demande pour 2019/20 ou si votre financement est géré par une agence, veuillez contacter l'agence locale Passeport pour vous renseigner sur votre situation particulière.

Q. Je viens de recevoir une avance sur le financement de mon programme, est-ce que c'est de l'argent supplémentaire ?

R. Non, il s'agit d'un paiement anticipé d'une partie du financement de votre programme approuvé pour aider à atténuer les difficultés financières que vous pourriez rencontrer actuellement.

Q. En tant que bénéficiaire de ce financement, dois-je quand même présenter des demandes pour ce montant ?

R. Oui, vous devez conserver vos factures pour référence ultérieure et les soumettre lorsque c'est possible. Si vous pouvez soumettre vos factures régulièrement, comme vous le faisiez auparavant, veuillez continuer à le faire.

Q. J'ai dépensé plus que le montant de l'avance et je veux accéder au reste de mon financement pour couvrir ces coûts, que dois-je faire ?

R. Pour avoir accès à plus de fonds que le montant avancé, vous devez présenter à PassportONE les reçus et les dépenses admissibles, totalisant le montant avancé. Une fois que cela est fait, vous pouvez soumettre vos dépenses admissibles selon la procédure habituelle et vous serez remboursé. Pour vous rappeler que vous travaillez toujours avec le même montant global de financement, il est important d'équilibrer vos besoins actuels avec les coûts prévus plus tard dans l'année.

Autres questions relatives au programme Passeport

Q. Dois-je continuer à payer une agence pour garder ma place dans le programme de jour pendant cette période même si je ne reçois pas de service ?

R. Le financement Passeport est un programme de remboursement, destiné à payer les services rendus. Veuillez vous mettre en rapport avec votre coordinateur de Passeport pour connaître les circonstances particulières dans lesquelles vous vous trouvez dans ces situations. Sachez qu'aucun financement supplémentaire ne sera accordé pour combler un manque à gagner plus tard dans l'année si vous choisissez de payer votre fournisseur.

Q. Quels services et aides spécialisés sont temporairement admissibles et ne nécessitent pas d'autorisation préalable ?

R. Les aides que vous pouvez utiliser pour payer, pour aider un membre de votre famille à mieux vivre chez lui en toute sécurité, comprennent l'élaboration d'un plan de soutien comportemental par un prestataire de services spécialisé. Les interventions et les stratégies (c'est-à-dire pour aider à réduire ou à gérer les comportements difficiles) qui sont recommandées dans le plan de soutien seront admissibles sans approbation.

Q. Je suis un nouveau bénéficiaire de Passeport mais je n'ai pas pu signer mon contrat parce que mon agence est fermée. Que dois-je faire ?

R. Contactez votre agence locale Passeport pour discuter des options possibles.

Q. Je suis dans une situation de crise car ma situation a changé et j'ai besoin de plus de fonds/supports Passeport ? Que dois-je faire ?

R. Si votre situation a changé, veuillez contacter votre bureau local des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI). Le bureau SOPDI est le mieux placé pour déterminer quelles sont les prochaines étapes appropriées.

Q. Que se passe-t-il si j'utilise tous les fonds Passeport pendant cette période ? Recevrai-je plus de fonds plus tard ?

R. Vous avez le choix et la flexibilité, dans le cadre des lignes directrices du programme, quant à l'utilisation du montant de votre financement annuel. Vous devrez respecter le montant total de votre financement annuel pour l'année fiscale 2020/21, car aucun financement supplémentaire ne sera accordé dans le cadre du programme Passeport.

Besoin de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus sur les modifications temporaires du financement de Passport, contactez votre agence Passport locale, ou visitez www.sopdi.ca/passport-program pour les dernières mises à jour.

RESTEZ BRANCHÉS !
sopdi.ca



Mai 2020

 **SOPDI**
Services de l'Ontario pour les personnes
ayant une déficience intellectuelle